

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Vienne

**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Magné**

**MAIRIE DE
MAGNE**

Séance du 10 juillet 2020 à 20h15

86160 MAGNE

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAGNÉ, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mme Murielle PHELIPPON.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2020

Date d'affiche de la convocation: le 1^{er} juillet 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13 puis 12 à la question 8

Nombre de conseillers représentés: 1

Nombre de conseillers excusés: 1

Nombre de conseillers absents: 0 puis 1 à la question 8

Etaient Présents : Mme Murielle PHELIPPON, Maire

M. MOIGNER Philippe, M. Alain VILLEGER, M. BRESSOLIN Frédéric, adjoints,

M. VILLENEUVE Alexandre, M. ORE Julien, Mme BLANCHET Christelle, Mr BLONDIAUX Jacques, Mme BEGOIN Sarah, M. Éric MARIVINGT, M. Michael GUICHARD, M. TONDEREAU Frank, M. GUITTON François, conseillers municipaux.

Excusée et représentée par pouvoir : Mme ETIENNE Marie représentée par Mr TONDEREAU Frank,

Excusé : M. JESBERGER Gilles,

Absents : Mr GUICHARD Michael absent à la dernière question (la n° 8).

Secrétaire de séance: Mr ORE Julien est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h23

Rappel de l'ordre du jour :

- ✓ Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales
- ✓ Demande d'admission en non valeur
- ✓ Sorégies Idéa, renouvellement du contrat
- ✓ Demande de subvention ACTIV 3 auprès du Département concernant la réfection du logement de la Cure
- ✓ Demande de subvention ACTIV 3 auprès du Département concernant la réfection peinture du logement de la Cure
- ✓ Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour les travaux de réhabilitation du logement de la Cure
- ✓ Recrutement contractuel service périscolaire
- ✓ Révision des tarifs communaux

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Après avoir mis en place le bureau électoral, en application de l'article R133 du code électoral, composé par le Maire, Murielle PHELIPPON, les deux conseillers municipaux les plus âgés, Messieurs Alain VILLEGER et Philippe MOIGNER et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, Mme Sarah BEGOIN et Mr Julien ORÉ, présents à l'ouverture du scrutin.

Madame le Maire indique que conformément aux articles du code électoral et à l'arrêté préfectorale n° 2020-dcl/ber-371, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Madame le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune (art. L. 286).

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs, par un scrutin secret et à la majorité absolue, sans débat.

Sont candidats :

- Murielle PHELIPPON
- Christelle BLANCHET
- Sarah BEGOIN

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus délégués pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020, au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

- Murielle PHELIPPON 14 Voix
- Christelle BLANCHET 14 Voix
- Sarah BEGOIN 14Voix

Il est proposé maintenant au Conseil Municipal de :

- Procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs, par un scrutin secret et à la majorité absolue, sans débat.

Sont candidats :

- Marie ETIENNE
- Frank TONDEREAU
- Julien ORé

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020, au 1^{er} tour et à la majorité absolue :

- Marie ETIENNE 14 Voix
- Frank TONDEREAU 14 Voix
- Julien ORé 14 Voix

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le document des admissions en non-valeur concernant le budget communal.

Celles-ci sont évaluées pour un montant de 27.70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ***APPROUVE*** le document d'admission en non-valeur d'un montant de 27.70€.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

SOREGIES IDEA RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
--

Le Conseil Municipal souhaite plus d'explications sur ce renouvellement de contrat car aujourd'hui il s'agirait d'un tarif libre et non plus réglementé. Mr BRESSOLIN, adjoint se charge de contacter le référent de Sorégies.

Le Conseil Municipal se prononcera lors d'une prochaine séance.

VOTE: Le Conseil Municipal en prend note.

DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3 AUPRES DU DEPARTEMENT CONCERNANT LA REFECTION DU LOGEMENT DE LA CURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'aide ACTIV' du Département de la Vienne,

Vu que le Département de la Vienne alloue une dotation à la Commune pour les projets répondant aux critères du volet 3.

Considérant que le remplacement la réfection du logement de la Cure permettra la location de ce dernier afin de répondre à une demande régulière de demande de location.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de réhabilitation	39 998.63€	Département : Activ - 55 %	22 000.00 €
		Communauté de Communes : Fonds de concours : - 25 %	10 000.00 €
		Autofinancement : - Emprunt	7 998.63 €
TOTAL HT	39 998.63 €	TOTAL HT	39 998.63 €
TVA 10%	3 406.03 €		
TVA 5.5 %	326.61		
TOTAL TTC	43 731.27 €	TOTAL TTC	43 731.27 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement en vue de solliciter l'ACTIV pour la réfection du logement de la Cure, pour un montant de 22 000 € HT.

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter la demande de subvention sur la base du plan de financement susmentionné.
- **PRECISE** que les travaux seront inscrits aux budgets primitifs et réalisés en 2020,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la demande de subvention et toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette dotation,

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3 AUPRES DU DEPARTEMENT CONCERNANT LA REFECTION PEINTURE DU LOGEMENT DE LA CURE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan d'aide ACTIV' du Département de la Vienne,

Vu que le Département de la Vienne alloue une dotation à la Commune pour les projets répondant aux critères du volet 3.

Considérant que le remplacement la réfection peinture du logement de la Cure permettra la location de ce dernier afin de répondre à une demande régulière de demande de location.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de peinture	9 936.00€	Département : Activ	3 000.00 €
		Autofinancement : - Emprunt	6 936.00 €
TOTAL HT	9 936.00 €	TOTAL HT	9 936.00 €
TVA %	1 987.20 €		
TOTAL TTC	11 923.20 €	TOTAL TTC	11 923.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement en vue de solliciter l'ACTIV pour la réfection peinture du logement de la Cure, pour un montant de 3 000 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter la demande de subvention sur la base du plan de financement susmentionné.

- **PRECISE** que les travaux seront inscrits aux budgets primitifs et réalisés en 2020,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la demande de subvention et toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette dotation,

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOGEMENT DE LA CURE
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les subventions accordées au titre du Fonds de Concours 20120,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant que le dossier de demande de Fonds de Concours 2020 a été déposé en mars 2020,

Considérant que, actuellement, le logement de la Cure ne permet pas une location dans cet état là,

Considérant que les travaux réhabilitation du logement de la Cure sont devenus impératifs pour la location du logement,

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de réhabilitation	39 998.63€	Département : Activ - 55 %	22 000.00 €
		Communauté de Communes : Fonds de concours : - 25 %	10 000.00 €
		Autofinancement : - Emprunt	7 998.63 €
TOTAL HT	39 998.63 €	TOTAL HT	39 998.63 €
TVA 10%	3 406.03 €		
TVA 5.5 %	326.61		
TOTAL TTC	43 731.27 €	TOTAL TTC	43 731.27 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement en vue de solliciter le Fonds de Concours pour la réhabilitation du logement de la Cure, pour un montant de 10 000 € HT.

- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter la demande de subvention sur la base du plan de financement susmentionné.
- **PRECISE** que les travaux seront inscrits aux budgets primitifs et réalisés en 2020,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la demande de subvention et toutes les pièces nécessaires à l'octroi de cette dotation,

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

RECRUTEMENT CONTRACTUELS SERVICE PERISCOLAIRE

Le recrutement de contractuel est autorisé pour assurer les missions de service public conformément aux dispositions prévues dans la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ainsi les collectivités territoriales peuvent recourir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face :

- à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, sur la base de l'article 3,
- à un remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles, sur la base de l'article 3-1,
- à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente d'un concours, sur la base de l'article 3-2 de ladite Loi modifiée par la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012.

Toutefois, l'assemblée délibérante doit créer et définir ces emplois conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ainsi, il sera proposé aux membres du Conseil municipal, la création de 3 postes relatifs à ces emplois non permanents.

- Dans le service périscolaire :

Pour assurer les fonctions d'agent polyvalent (service cantine/surveillance récréation/garderie/ménage/lingerie/bibliothèque), il est proposé d'ouvrir trois postes sur le grade d'adjoint technique à temps non complet non titulaire, de 20 heures par semaines, (période d'essai de 3 mois).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création de trois postes non permanents à temps non complets d'un adjoint technique conformément à l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

La Commune de Magné tarifie annuellement certains services rendus à la population, et notamment dans les domaines suivants :

- ↪ Cantine scolaire,
- ↪ Garderie périscolaire,
- ↪ Locations des salles,
- ↪ Locations de matériels,
- ↪ Service de la Mairie,
- ↪ Concessions dans le cimetière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29,

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal propose les tarifs suivants :

CANTINE SCOLAIRE	
Prix du repas par enfant	3.05
Prix du repas par adulte	5.80
GARDERIE PERISCOLAIRE	
Garderie matin 1 ^{er} enfant	1.76
Garderie matin à partir du 2 ^{ème} enfant	1.04
Garderie soir 1 ^{er} enfant	2.26
Garderie soir à partir du 2 ^{ème} enfant	1.14
LOCATION DES SALLES	
<i>Salle Commune (80 personnes maxi)</i>	
Habitant de la Commune – 1 journée – La salle seulement	112
Habitant de la Commune – 1 journée – La salle et la cuisine (vaisselle incluse)	142
Habitant Hors de la Commune – 1 journée – La salle seulement	147
Habitant Hors de la Commune – 1 journée – La salle et la cuisine (vaisselle incluse)	183
Association communale	gratuit
Supplément Chauffage 1 journée (période du 1 ^{er} /11 au 31/03)	26
Caution	300
<i>Ateliers du Bois - Servouze</i>	
Association communale	gratuit
Habitant Commune et Hors Commune	61
<i>Salle de réunion – la Cure</i>	
Association communale	gratuit
LOCATION MATERIELS	
Table	5
Banc	1
SERVICE MAIRIE	
<i>Photocopies</i>	
Couleurs A3	0.30 € la feuille
Couleurs A4	0.20 € la feuille
Noir/blanc A3	0.20 € la feuille
Noir/blanc A4	0.10 € la feuille
Noir/blanc A3 et A4 pour les associations (ils doivent fournir leur papier)	GRATUIT
CONCESSIONS	
Concessions trentenaires	70 € les 3 m2
Concessions cinquantenaires	140 € les 3 m2
Concession perpétuelles	227 € les 3 m2
Case columbarium concession 10 ans	160 €
Case columbarium concession 30 ans	500 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	50 €
Cave-urne concession 10 ans	220 €
Cave-urne concession 30 ans	660 €

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le tableau des tarifs communaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur GUICHARD se retire de la séance et ne prend pas part au vote.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Séance levée à 21h45

Signatures:

La Présidente:

Mme Murielle PHELIPPON

Le secrétaire:

M. ORE Julien

M. MOIGNER Philippe,

M. Alain VILLEGER,

M. BRESSOLIN Frédéric,

M. VILLENEUVE Alexandre,

Mme BLANCHET Christelle,

Mr BONDIAUX Jacques,

Mme BEGOIN Sarah,

M. Éric MARIVINGT,

M. Michael GUICHARD,

M. GUITTON François

M. TONDEREAU Frank,